



Bruxelles, le 21 janvier 2025
(OR. en)

5173/25

LIMITE

CORLX 22
CFSP/PESC 39
COEST 11
FIN 21

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision 2014/512/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine

DÉCISION (PESC) 2025/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant la décision 2014/512/PESC concernant des mesures restrictives
eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de
sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 31 juillet 2014, le Conseil a adopté la décision 2014/512/PESC¹.
- (2) Dans ses conclusions du 19 décembre 2024, le Conseil européen a de nouveau condamné résolument la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, qui constitue une violation manifeste de la charte des Nations unies, et a réaffirmé l'engagement inébranlable de l'Union de continuer d'apporter à l'Ukraine et à sa population un soutien politique, financier, économique, humanitaire, militaire et diplomatique.
- (3) Tant que les actions illégales de la Fédération de Russie continuent de violer les règles fondamentales du droit international, y compris, en particulier, l'interdiction du recours à la force consacrée à l'article 2, paragraphe 4, de la charte des Nations unies, ou du droit international humanitaire, il convient de maintenir en vigueur toutes les mesures imposées par l'Union et de prendre des mesures supplémentaires, si nécessaire. Par conséquent, il y a lieu de proroger la décision 2014/512/PESC pour une nouvelle période de six mois.
- (4) Il convient, dès lors, de modifier la décision 2014/512/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision 2014/512/PESC du Conseil du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (JO L 229, 31.7.2014, p. 13, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2014/512/oj>).

Article premier

À l'article 9 de la décision 2014/512/PESC, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

"1. La présente décision s'applique jusqu'au 31 juillet 2025."

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
